

OBJET : Autorisation de mise en service d'un appareil de levage sur le chantier de construction situé 1 chemin de la Pelouse à Villemomble dans le cadre de démolition et reconstruction d'une résidence d'habitation
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2521.1, L 2521.2 et L 2521.3,

VU le Code du Travail en ses articles R 4324-1 à R 4324-45,

VU le Code de l'Environnement,

VU le permis de construire n° PC 093 077 25B0016 en date du 26 novembre 2025 portant sur la construction neuve d'une résidence sociale de 288 logements composée de deux bâtiments (R+3 avec attique et R+4 avec attique) reliés par une construction en R+1 ainsi qu'un bâtiment administratif d'un niveau en rez-de-jardin, la création de 56 places de stationnement extérieurs et la démolition du foyer social existant sur la parcelle cadastrée section AD n° 316,

CONSIDERANT que le matériel utilisé est le suivant :

- ✓ Grue POTAIN MDT 189, longueur de flèche de 50 m, longueur de contre-flèche 14.67 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 27,78 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 8,60 m,

CONSIDERANT l'arrêté du Maire de Villemomble n° AR2026-352 en date du 21 août 2026 autorisation l'installation d'un appareil de levage,

CONSIDERANT les rapports de vérification en date du 09 septembre 2026 établis par le Cabinet Kupiec et Debergh,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société KERN ILE DE FRANCE, 85 rue des Gros Grès 92700 COLOMBES, **EST AUTORISÉE** à mettre en service l'appareil de levage suivant sur le chantier de construction situé 1 chemin de la Pelouse à Villemomble :

- ✓ Grue POTAIN MDT 189, longueur de flèche de 50 m, longueur de contre-flèche 14.67 m, sans ancrage ni haubanage, sur châssis avec lest, hauteur sous crochet de 27,78 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 8,60 m.

Article 2 : L'observation contenue dans les rapports de vérification en date du 09 septembre 2026 établis par le Cabinet Kupiec et Debergh sera à mettre en œuvre sans exception ni réserve :

« Présence d'habitation occupée sur le chantier. Prendre toute disposition pour éviter tout survol en charge au-dessus de ces bâtiments. »

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société KERN Ile de France, 85 rue des Gros Grès 92700 Colombes.



Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-374

Réf : SG/DP

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Mme la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- MM. les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble et Montreuil,
- Un exemplaire dûment consigné aux archives de la Commune.

Accusé de réception –Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260918-21431A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 septembre 2026
Affichage : 18 septembre 2026
Notification : 18 septembre 2026
Rendu exécutoire le : 18 septembre 2026

Fait à Villemomble, le 18 septembre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE

Rapport n° : KDCDE0307875-01	RETL-02	1/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH <i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i>		Révision 2
Rapport de vérification des équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR <i>Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004</i>		

VÉRIFICATION À LA DEMANDE DE : **SOCIETE TECHNIQUE D INTERVENTION - STI**
31 Avenue de Paris
91790 Boissy-sous-Saint-Yon

Lieu de vérification :	KERN 1 CHEMIN PELOUSE 93250 Villemomble
-------------------------------	---

Accompagné par : M. Johann **Fonction :** Technicien STI
Vérificateur : Valentin LOPPIN **Date de vérification :** 09/09/2026
Rapport provisoire : Sans Objet **Entreprise utilisatrice :** SYNTRIA
Nature de la vérification: (code mission) Vérification Avant Remise en Service
ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL VÉRIFIÉ : GME (Grue à Montage par Eléments)

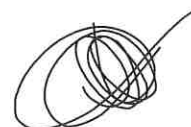
Marque / Constructeur : POTAIN	Type : MDT189	N° de fabrication : 618932
Repère : Sans Objet	Année : 2021	Marquage CE : Oui
Justification des vérifications antérieures		
Avant mise ou remise en service : Oui		Périodique : Oui

Remarques

Rapport transmis le: 09/09/2026

Contribuons à la protection de l'environnement, n'imprimons ce rapport que si nécessaire.

Accréditation COFRAC Inspection N° 3-025
 Liste des sites accrédités et portée disponibles sur www.cofrac.fr



Ce rapport contient des observations : VOIR RESULTAT

Rapport n° : KDCDE0307875-01	RETL-02	2/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH <i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i>		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR <i>Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004</i>		

RÉSULTATS (Repère)

Résultats des vérifications réalisées dans les limites de la présente mission telles que définie dans les cahiers des charges professionnels

Examen de montage et d'installation (mise et remise en service)

Anomalie(s) et/ou défectuosité(s) décelée(s) à laquelle (auxquelles) il y a lieu de remédier :

(11.8:) Présence d'habitation occupée sur le chantier. Prendre toute disposition afin d'éviter tout survol en charge au-dessus de ces bâtiments.

Etat de conservation et essais de fonctionnement

Pas d'anomalie ni de défectuosité décelée

Epreuves

Epreuves réalisées à 1.10 et 1.25 x Pm

Abréviation : Pm = CMU = Charge maximale d'utilisation aux portées correspondantes

L'examen d'adéquation est exclu de la mission. Il peut faire l'objet sur demande, d'une mission particulière.

Rappel : Au titre de la réglementation applicable, l'utilisateur doit réaliser l'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.

C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil. Il doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.



Rapport n° : KDCDE0307875-01	RETL-02	3/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH <i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i>		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR <i>Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004</i>		

ESSAIS - EPREUVES

Limiteur de moment (déclenchement / réglage) :

Portée de référence (m)	Charge de référence (kg)	Charge de coupure (kg)	Nombre de brins	Courbe
22	7500	7500	4	Standard
23.9	7500	7500	4 brins	P+

Limiteur de charge maximale (déclenchement / réglage) :

Charge de référence (kg)	Charge de coupure (kg)	Nombre de brins
8000	8500	4 brins

Essais : Réalisés lors des épreuves dynamiques

Treuil de levage installé :	
Gestion des vitesses de levage :	Variateur de fréquences

TABLEAU EPREUVES

Configuration		Dynamique : 1.1	Statique : 1.25		
Portée (m)	Charge (kg)	Charge (Kg)	Charge (Kg)	Durée	Position
47	2880	3168	3600	1/4 heure	Dans le chantier
20.6	8000	8800	10000	1 heure	Dans le chantier

Déformation relevée après dépose des charges : Aucune

Remarque(s) :



Rapport n° : KDCDE0307875-01	RETL-02	4/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004		

CARACTÉRISTIQUES

Tableaux de charges

Nombre de chariot(s) :	1	Nbre de brin(s) :	4	Charge au brin (kg) :	2000
Charge Maximale (kg)	Portée (m)	Portée maximale (m)	Charge (kg)	Mouflage	Courbe
4000	38	50	2750	2 brins	Standard
4000	38.4	50	2850	2 brins	P+
8000	20.6	50	2700	4 brins	Standard
8000	22.4	50	2750	4 brins	P+

Configuration de l'appareil

Energie(s) : Electrique / Examen avant montage : Non nécessaire					
CHÂSSIS - BASE	Sur appuis		Type de châssis : ZD463		Empattement (m) : 4.50 x 4.50
	Lest de base (kg) : 65000		Composition (lest) : 10 x 5000 kg + 6 x 2500 kg		
	Arrimage (lest) : Lests auto-bloquants		Translation : NON		Voie [longueur] (m) : Sans Objet
MATURE	Mât fixe	Hauteur sous crochet (m) : 27.78		Composition : 5 m (K639A) + 5 m (KMT437A) + 5 m (KMT437A) + 5 m (KMT447A2) + 10 m (KM437E)	
	Appuis spéciaux : Sans Objet		Descriptif / Nbre :		
	Accès à la cabine par monte grutier :		Non exigé		
CONTRE-FLÈCHE	Longueur (m) : 14.68		Composition : 2 éléments		
	Dérives : ☐	Position / Composition : Sans Objet			
	Lest tournant (kg) : 14100				
	Composition : 3 x 3600 kg + 3 x 1100 kg				
	Arrimage : Lests auto-bloquants - Axes traversants posés sur goussets				
FLÈCHE	Longueur (m) : 50		Composition : 10 m + 10 m + 5 m + 5 m + 5 m + 5 m + 5 m + 5 m		
	Dérives : ☐	Position / Composition : Sans Objet			
	Type de flèche : Distributrice				

GMR = Grue à Montage Rapide - GTMR = Grue Télescopable à montage Rapide - GMA = Grue à Montage Automatisé - GME = Grue à Montage par Éléments

SUSPENTE	Désignation / Nombre / Caractéristiques : Câble de levage : 13 mm Ø Câble de chariot av/ar : 6.5 mm Ø
-----------------	---

Documents fournis

Notice d'instructions / d'utilisation : Extrait	Attestation des suspentes : Oui	Modification / Réparation / Remplacement effectué(e) depuis la dernière vérification : Non
Déclaration - Certificat de conformité : Oui	Carnet de maintenance : Oui	Rapport des vérifications précédentes : Oui
Etude environnementale (référence rapport - Profil retenu) :		Réalisée par : PREVELIT Référence : PA932603121/4 Profil retenu : C50
Avis sur les fondations, le support (Référence rapport / Avis) :		Réalisé par : PREVELIT Référence : PA932604171/5 Avis : Favorable
Eude de sol (référence) : Non présentée		Plan d'installation (référence) : Non présenté
Autres documents présentés : Sans Objet		

Remarques éventuelles

Rapport n° : KDCDE0307875-01	RETL-02	5/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004		

CONTENU DES VERIFICATIONS

		Nature					Mode				
	Objet	Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (e)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manoeuvre	AVIS
1 INSTALLATION (24)											
1.1	Obstacles fixes (dispositions prises)			X	X	X	X	X			B
1.2	Présence de lignes électriques aériennes (dispositions prises)			X	X	X	X	X			B
1.3	Présence de fouilles (13)					X	X				SO
1.4	Effet du vent hors service (19)					X					B
2 CHEMIN DE ROULEMENT - SUPPORTS (19) (20) (24)											
2.1	Assise, scellement, réaction aux appuis (13)	X			X	X	X				B
2.2	Voie de roulement (rails, fixations, niveau)	X			X	X	X				SO
2.3	Butoirs amortisseurs	X		X	X(50)	X	X	X (50)			SO
2.4	Ancrages - Amarrages - Haubanage	X			X	X	X				SO
2.5	Mise à la terre de la voie, du châssis	X		X		X	X				B
3 ACCES INSTALLES A DEMEURE											
3.1	Accès au poste de conduite	X		X	X	X	X	X			B
3.2	Autre accès pour entretien et vérification	X			X	X	X	X			B
4 CHARPENTE											
4.1	Châssis	X				X	X				B
4.2	Stabilisateurs	X			X	X	X				SO
4.3	Mâts - Flèche - Contre-flèche	X				X	X				B
4.4	Lests de base et de contre-flèche (constitution, arrimage) - Plaques de dérive	X		X	X	X (MRS)	X	X			B
4.5	Maintien en position route des extensions des stabilisateurs (2)	X	X	X			X		X		SO
5 SOURCES D'ENERGIE											
5.1	Dispositif de séparation générale	X	X	X			X		X	X	B
5.2	Équipements et canalisations (1)	X					X				B
5.3	Protection des pièces nues sous tension (1)	X					X				B
5.4	Enrouleur	X	X				X		X		SO
6 ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL											
6.1	Éclairage de la zone de travail	X	X				X		X		B
6.2	Éclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite	X	X				X		X		SO
5.3	Éclairage des zones de maintenance (21)	X	X				X		X		B
7 POSTE(S) DE CONDUITE											
7.1	Constitution, fixations, plancher	X					X				B
7.2	Protection contre les chutes de hauteur (6)	X		X	X	X	X	X			B
7.3	Toit de sécurité (poste fixe au sol)	X					X				SO
7.4	Visibilité (vitrage, essuies glaces)	X	X				X		X		B
7.5	Chauffage	X					X				B
7.6	Extincteur en cabine	X		X			X				B
7.7	Siège	X					X				B
7.8	Éclairage	X	X				X		X		B
7.9	Commandes à distance	X							X		SO
8 ORGANES DE SERVICE ET DE MAN UVRE											
8.1	Mise en marche - Arrêt normal - Sélecteur	X	X	X			X		X	X	B
8.2	Identification des organes de service	X		X			X				B
8.3	Retour automatique point neutre (8-1)		X	X					X	X	B
8.4	Autres arrêts accessibles (urgence)	X	X				X		X	X	B
8.5	Avertisseur sonore, lumineux		X						X		B
8.6	Indicateurs (22)	X					X				B
8.7	Anémomètre	X	X				X		X		B
9 SUSPENTES - TAMBOURS - POULIES - DISPOSITIFS DE PREHENSION											
9.1	Suspentes (câbles)	X				X	X	X			B
9.2	Attaches - Points fixes	X			X	X	X				B
9.3	Tambours - Poulies	X					X				B
9.4	Moufles - crochets - Linguets de sécurité (59)	X		X			X				B

AVIS: B: Présence, Bon état de conservation, réalisation / IN: Inéxistant / SO: Sans objet / NV: Non vérifié / VR: Voir résultats

Rapport n° : KDCDE0307875-01	RETL-02	6/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH		Révision 2
<i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i> Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE GRUES A TOUR <i>Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004</i>		

CONTENU DES VERIFICATIONS

		Nature					Mode				
	Objet	Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (e)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manoeuvre	AVIS
10 MECANISMES											
10.1	Groupes moto-réducteurs	X	X				X		X		B
10.2	Organes de transmission - Accouplements	X	X				X		X		B
10.3	Freins des mouvements concourants au levage, relevage		X	X	X (10)				X		B
10.4	Limitation de la vitesse (absence d'emballement)		X (51)						X		B
10.5	Freins des mouvements horizontaux		X	X					X		B
10.6	Dispositifs d'immobilisation hors service	X		X			X		X (5)		SO
10.7	Protection des organes mobiles de transmission	X		X			X		X(53)		B
11 DISPOSITIFS DE SECURITE											
11.1	Limiteur(s) de course du mouvement de levage, relevage		X	X					X		B
11.2	Autres limiteurs de course		X			X			X		B
11.3	Limiteurs hors course		X (60)			X			X (60)		B
11.4	Limiteur de charge, de capacité		X	X					X		B
11.5	Limiteur de moment		X	X					X		B
11.6	Sélecteur de vitesse PV/GV - Variateur		X						X		B
11.7	Dispositif de mise en girouette		X	X					X		B
11.8	Dispositif d'interférence entre grues - Zones interdites		X (23)		X				X (23)		VR
11.9	Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (autre que les extensions des stabilisateurs)	X		X			X				B
11.10	Sécurité de siège (présence grutier)		X			X			X		B
12 PRESCRIPTIONS DIVERSES											
12.1	Affichage capacité - Tableau des charges	X		X		X	X				B
12.2	Consignes de sécurité (lisibilité) (52)	X		X			X				B
12.3	Notice d'instructions			X (MRS)							B
12.4	Identification (17) - Déclaration de conformité (16), certificat de conformité (57)Marquage CE (16)	X (17)		X (MS) 17			X				B
13 EPREUVES - ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE (15)											
13.1	Essais							X	X		B
13.2	Epreuves							X (MRS)	X (MRS)		B
13 EXAMEN D'ADEQUATION (MISSION PARTICULIERE) (23)											

AVIS: B: Présence, Bon état de conservation, réalisation / IN: Inexistant / SO: Sans objet / NV: Non vérifié / VR: Voir résultats

(a) L'examen de l'état de conservation est réalisé uniquement lors des vérifications générales périodiques et avant remise en service.

(e) L'examen de montage et d'installation est réalisé uniquement lors des vérifications avant remise en service et lors des vérifications avant mise en service des appareils installés à demeure (voir cahier des charges § 5.4)

1 Les moyens de prévention contre les risques d'origine électrique doivent faire l'objet des vérifications spécifiques prévues par la réglementation applicable aux installations électriques.

5 Si dispositif commandé.

6 Limité aux risques de chute de l'opérateur à partir du poste de conduite.

7 Appareil "CE" de capacité supérieure ou égale à 1 tonne.

8-1 Le retour au point neutre des organes de service n'est pas exigé sur les mouvements autres que levage de la charge pour les appareils non marqués CE.

10 Vérification limitée à la retombée automatique du frein en l'absence d'énergie ou de manœuvre.

13 Pour les appareils installés à demeure, en présence de fouilles, l'utilisateur doit s'assurer que les effets dus à ce risque ont été pris en compte lors de l'installation de l'appareil, notamment en ce qui concerne ses supports et ses fondations.

15 Pour les appareils neufs, essais de fonctionnement ou épreuves suivant que le responsable de la mise sur le marché s'est assuré ou non de l'aptitude à l'emploi de l'appareil et de ses supports.

16 Ne concerne que les appareils marqués CE.

17 Présence, lisibilité et état

19 Pour les appareils installés à demeure et soumis à l'action du vent en position « hors service », l'utilisateur doit s'assurer que les effets dus à ce risque « effets de site et d'environnement immédiat » ont été pris en compte dans la conception et/ou l'installation de l'appareil, notamment en ce qui concerne ses supports et ses dispositifs de maintien à l'arrêt.

20 Les supports tels que sols, planchers, poteaux, fermes, murs, etc. participant également à la solidité et stabilité des bâtiments peuvent faire l'objet de missions complémentaires sur demande.

21 Les éclairages incorporés dans des armoires sont exclus de la vérification.

22 Vérification limitée à l'état de fonctionnement apparent.

23 Mission complémentaire sur demande.

24 Ne sont visés que les appareils installés à demeure ou nécessitant l'aménagement de supports particuliers.

38 Présence obligatoire d'un verrouillage mécanique :

- dans le cas d'extensions manuelles

- en l'absence de dispositifs normalement fermés au repos pour des extensions articulées hydrauliques sujettes à un déplacement dans un plan vertical en position route

La présence d'un verrouillage mécanique en position route n'est pas requise dans le cas des extensions mues mécaniquement à déplacement horizontal.

50 Conformément aux règles de l'art, les bûtoirs doivent être installés à au moins 1 mètre des extrémités de rail.

51 L'essai est limité à un essai en charge dans les conditions normales de fonctionnement, il ne comprend pas d'essai sur défaillance de l'alimentation en énergie des mécanismes des mouvements concourant au levage.

52 L'examen du contenu des consignes, lorsqu'elles existent, est exclu de la prestation.

53 Cas des protecteurs mobiles

57 Appareils d'occasion

59 Linget ou dispositif équivalent

60 Limité à un essai de fonctionnement du/des détecteurs



Rapport n° : KDCDE0307875-02	RETL-13	2/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr		Révision 2
Rapport de vérification de dispositif(s) de contrôle des mouvements de Grue(s) à Tour à zone(s) d'évolution interférente et/ou interdite(s) au survol Arrêté du 1er mars 2004 - Articles R.4323-36 à R.4323-38 (Code du Travail) ED6255 - Circulaire du 09 juillet 1987 - Note technique du 06 mars 1991		

RÉSULTATS (Repère)

Etat de conservation et essais de fonctionnement :

Pas d'anomalies décelées.

Non Conformités relevées par rapport à la circulaire du 9 juillet 1987 explicitées par la note technique 6 Mars 1991 :

Aucune

En l'absence d'attestation de l'installateur du dispositif précisant que la sécurité positive de l'installation est bien réalisée, une simulation de défaillance est effectuée par l'utilisateur ou son représentant en présence du vérificateur qui constate les effets qui en résultent et les rapporte dans son compte-rendu.

L'installateur doit disposer de l'autorisation du constructeur de ou des grue(s) pour l'installation du ou des dispositif(s)

C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil. Il doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.



Rapport n° : KDCDE0307875-02	RETL-13	3/6
CABINET KUIPEC ET DEBERGH <i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i>		Révision 2
Rapport de vérification de dispositif(s) de contrôle des mouvements de Grue(s) à Tour à zone(s) d'évolution interférente et/ou interdite(s) au survol <i>Arrêté du 1er mars 2004 - Articles R.4323-36 à R.4323-38 (Code du Travail) ED6255 - Circulaire du 09 juillet 1987 - Note technique du 06 mars 1991</i>		

ESSAIS

Conditions d'essais / grue(s) :

Repère grue :	Niveau de hauteur:	Charged'essais (kg) :	Vitesse de vent :	Repère grue(s) interférente(s) :	Type de zone interdite :
Sans Objet	Grue seule	1100 kg	10		En limite chantier

Les niveaux de hauteur représentent la différence verticale entre les hauteurs sous flèches des grues les unes par rapport aux autres.

Gestion des mouvement / grue(s) :

Repère grue :	Orientation :	Distribution :	Relevage :	Translation :	Levage :
Sans Objet	Gauche - Droite	Avant - Arrière	SO	SO	SO

Nota bene : essais réalisés en mouvement simultané ou non, à petite ou grande vitesse.

Paramétrage du(des) systeme(s)

	Avis :
2.1 - Gestion et ralentissement des mouvements :	B
2.2 - Coupure (arrêts des mouvements au point considéré) :	B
2.3 - Possibilité de dégagement après coupure :	B
2.4 - Distance de garde après arrêt supérieur ou égal à 2m :	B
2.5 - Limites de zones interdites :	B

AVIS: B: Présence, Bon état de conservation, réalisation / IN: Inéxistant / SO: Sans objet / NV: Non vérifié / VR: Voir résultats

Rapport n° : KDCDE0307875-02	RETL-13	4/6
CABINET KUPIEC ET DEBERGH <i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i>		Révision 2
Rapport de vérification de dispositif(s) de contrôle des mouvements de Grue(s) à Tour à zone(s) d'évolution interférente et/ou interdite(s) au survol <i>Arrêté du 1er mars 2004 - Articles R.4323-36 à R.4323-38 (Code du Travail)</i> <i>ED6255 - Circulaire du 09 juillet 1987 - Note technique du 06 mars 1991</i>		

Tableau des grues

Repère	Marque	Type	Flèche	Contre-flèche	Niveau de hauteur	Hauteur sous crochet	Charge à portée maxi	Longueur de voie(m)
Sans Objet	POTAIN	MDT189	50	14.68	Grue seule	27.78	2700	Sans Objet

Les niveaux de hauteur représentent la différence verticale entre les hauteurs sous flèches des grues les unes par rapport aux autres.

Vérification sur le(s) système(s)	Avis :
1.1 - Transmission des informations (capteurs) :	B
1.2 - Sécurité positive (vérification) :	B
1.3 - Surveillance de la vitesse :	B
1.4 - Mode d'arrêt (ralentissement - coupure) :	B
1.5 - Dispositif d'information aux opérateurs :	B
1.6 - Dispositifs de communication (liaison phonique) :	B
1.7 - Dispositifs de shuntage :	B
1.8 - Signalisation extérieure (défaillance - neutralisation) :	B
1.9 - Signalisation en cabine (défaillance - neutralisation) :	B
1.10 - Gestion zone interdite sur grue(s) basse(s) en girouette :	SO
1.11 - Gestion d'interférence de contre flèche sur grue(s) basse(s) :	SO

AVIS: B: Présence, Bon état de conservation, réalisation / IN: Inéxistant / SO: Sans objet / NV: Non vérifié / VR: Voir résultats

Documents fournis

Notice d'instructions / d'utilisation :	Extrait	Autres documents présentés :	Sans Objet
Plan d'installation (référence) :	Non présenté		



Photo 1 :



Photo 2 :



Photo 3 :



Photo 4 :



Photo 5 :